

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoireRéception par le préfet : 18/11/2016
Publication : 18/11/2016**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 27 OCTOBRE 2016****DECISION****Numéro 16 - 09 - 083****Décision 13 : La réforme de véhicules et de matériels divers.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Comme décidé fin 2011, le SDIS 42 se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

A ce titre, les véhicules et engins ainsi que les autres matériels concernés doivent tout d'abord être réformés et sont répertoriés en annexe 1 du présent dossier.

I – Sorties d'actifs destinées aux enchères :

Tel qu'il l'a fait précédemment, le service souhaite proposer à la réforme une trentaine de véhicules dont la valeur nette comptable est nulle sauf pour l'un d'entre eux dont la valeur comptable est fixée à 67 471,53 € (épave d'ambulance). Il s'agit de véhicules qui ne sont plus aux normes et dont les pièces ne sont plus disponibles sur le marché. Certains d'entre eux n'ont pas été amortis puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes.

Divers petits matériels sont également proposés à la réforme (magnétoscope, ensemble de sécurité lumineux ou éléments de mobilier du CTA CODIS...)

Il pourrait être envisagé de céder gratuitement les matériels suivants :

- Un ensemble de sécurité lumineux au *Comité départemental de Cyclisme de la Loire*
- Deux chassis Renault *Master* d'ambulance épaves (immatriculés 3272 YX 42 et CZ 056 PY) qui pourraient être cédés gratuitement à la Société FAURE chargée de leur transport, de leur enlèvement et de leur dépollution.

II – Sorties d'actifs destinées à la mise au rebut :

Afin de procéder à une régularisation et une remise à jour de l'état de l'actif du SDIS, il est proposé de sortir certains biens immatériels et matériels de l'actif. La plupart de ceux-ci ont d'ores et déjà été détruits. Le SDIS souhaite donc procéder à un épurement de tous les biens qui répertoriés en annexe 2.

Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration décide de réformer et de sortir de l'actif l'ensemble des biens répertoriés en annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : Le Bureau décide de céder gratuitement deux *RENAULT Master* (immatriculations : 3272 YX 42 et CZ 059 PY) à la Société *FAURE*. Cette dernière sera chargée de leur transport, de leur enlèvement et de leur dépollution.

Article 3 :

Le Bureau décide de céder gratuitement au *Comité départemental de cyclisme de la Loire* un ensemble de sécurité lumineux.

Article 4 :

Le Bureau décide de sortir de l'actif l'ensemble des biens immatériels et matériels répertoriés en annexe 2.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



Bernard PHILIBERT